

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mai 2024

Délibération n° 2024-05-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 25/04/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 25/04/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 25 avril 2024  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 29 avril 2024  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29 avril 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 mai 2024  
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 26 avril 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 26 avril 2024  
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 30 avril 2024  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 02 mai 2024

**Absents :**

Davy CAMY  
Jean-Yves PLUMET

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Modification du tableau des emplois, création d'un emploi permanent à temps complet pour un poste d'ATSEM.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2024/2025 il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles (ATSEM) sur les missions suivantes :

- Apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle (enfants de 2 à 6 ans),
- Apporter une l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants,
- Participer à la communauté éducative et peut également être chargé de la surveillance de ces enfants dans les cantines et les accueils de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est de disposer du diplôme correspondant à l'emploi.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article les articles L. 313-1, L. 332-8,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,



## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent à temps complet à compter du 26 août 2024, d'un agent sur le poste d'ATSEM à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade ; d'agent territorial spécialisé des écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'agent territorial spécialisé des écoles Maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2 :** Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

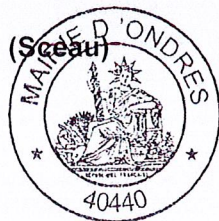
**ARTICLE 3 :** La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

**ARTICLE 5 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 03 mai 2024,  
Le Maire,

Élie BEUIN,

Maire



Acte rendu exécutoire le ...06... / ...05... / 2024

- après télétransmission électronique le ...06... / ...05... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...05... / 2024